

Nombre de membres**en exercice:** 7**Présents :** 4**Votants:** 6**Séance du 16 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Thérèse VERMANDE, Sylvie ALECHKINE, Claude-Henri DUBOIS, Frédéric VUILLEMIN**Représentés:** Anne REMOND par Sylvie ALECHKINE, René-Marc HERPSON par Thérèse VERMANDE**Excuses:** Bertrand DEFOIS**Absents:****Secrétaire de séance:** Frédéric VUILLEMIN**Objet : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE - DE 2023 012**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations de la commune. La Société de Pêche n'a pas renvoyé le dossier de demande de subvention.

Madame le Maire précise qu'il est prévu au budget 2023 - compte : 65748 la somme de : 1 000.00 € pour les subventions des associations de la commune et divers organismes.

Mme Sylvie ALECHKINE et Mme Anne REMOND pour Rencontre et Partage, n'ont donc pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de répartir les subventions 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023
RENCONTRE ET PARTAGE	340 €
ORNIAC EN FETE	340 €
SOCIETE DE CHASSE	50 €
SOCIETE DE PECHE	50 €

VOTES	Pour	6	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Objet : SUBVENTIONS DIVERS ORGANISMES 2023 - DE 2023 013

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions 2023 :

- MARPA,
- Association La Route du Célé,
- Secours Populaire Français,
- CAUE du Lot,
- Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Association prévention routière,
- ONACVG du Lot...

Madame le Maire précise qu'il est prévu au budget 2023 - compte : 65748 la somme de : 1 000.00 € pour les subventions des associations de la commune et divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer aux associations une subvention pour 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
MARPA	50 €
Association La Route du Célé	20 €
Secours Populaire Français	50 €
CAUE du Lot	NEANT
Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes	NEANT
Association prévention routière	NEANT
ONACVG du Lot	NEANT
AFM Téléthon	NEANT
Les Restaurants du Cœur	50 €
Deux mains pour demain	40 €

- charge le Maire du bon déroulement de cette opération.

VOTES	Pour	6	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Objet : CIMETIERE - AICHA DU BOUCHERON - AVENANT N°1 - DE 2023 014

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 de l'Architecte Aïcha DU BOUCHERON pour les travaux du cimetière.

Marché initial : 3 675 € ttc
Avenant n° 1 : 348 € ttc
Nouveau montant du marché : 4 023 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter avenant n° 1,
- charge le Maire de signer l'avenant n°1.

VOTES	Pour	6	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Objet : APPROBATION STATUT DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON - DE 2023 015

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le transfert de la compétence assainissement non collectif au SYMICTOM du Pays de Gourdon au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire informe l'assemblée de la décision du comité syndical du SYMICTOM du Pays de Gourdon, de procéder à la révision de ses statuts. La dernière révision a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2003 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2004. Les évolutions réglementaires imposaient une mise à jour des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 07 mars dernier, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts répartis en 5 thèmes :

- 1- Dispositions générales propres aux syndicats : articles 1 à 7
- 2- La gouvernance : articles 8 à 18
- 3- Les dispositions financières : articles 19 à 23
- 4- Les règles relatives aux évolutions du syndicat : articles 24 à 31
- 5- Les dispositions applicables en 2026 et celles concernant la coopération externe/interne du syndicat : articles 32 à 35

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord, des conseils municipaux et communautaires membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Ainsi, l'assemblée délibérante de chaque

membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

- Considérant les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n° 2023-1-1 du comité syndical en date du 07 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SYMICTOM du Pays de Gourdon ;
- VU le projet de statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les statuts du SYMICTOM du Pays de Gourdon tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- charge le Maire, de notifier la présente délibération au Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon.

VOTES	Pour	6	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Objet : QUESTIONS DIVERSES

● DEBROUISSAILLAGE

Sylvie ALECHKINE fait le point sur l'obligation des particuliers de débroussaillage des jardins et champs autour des habitations (50 mètres).

● ARRETE

La mairie va prendre un arrêté interdisant le stationnement des camping-car, bivouacs, camping sauvage, et tout autre campement sur la commune.

● FORMATION LES GESTES QUI SAUVENT

Formation le samedi 10 juin de 10h à 12h assurée par Sophie VERGNES : 13 inscrits

● RESTAURATION ET FLEURISSEMENT

Monument aux Morts : Jean-Marc effectuera les travaux d'entretien nécessaires (petite maçonnerie, peinture, nettoyage pierre et fleurissement).

● TRAVAUX AGRANDISSEMENT CIMETIERE

Les travaux ont débuté comme prévu le 16 mai. Madame Aïcha DUBOUCHERON a la maîtrise d'œuvre.

Fin de séance : 20h

Thérèse VERMANDE

Sylvie ALECHKINE

Claude-Henri DUBOIS

Bertrand DEFOIS

Excusé

Frédéric VUILLEMIN

René-Marc HERPSON

Pouvoir Thérèse VERMANDE

Anne REMOND

Pouvoir Sylvie ALECHKINE